



TERRES CITOYENNES ALBIGEOISES

Association à but non lucratif

STATUTS

Statuts établis lors de l'Assemblée Générale constituante du 11 novembre 2017 à Albi ;
modifiés lors des AG des 8 février 2019, 15 février 2020, 21 juin 2020 & le 1^{er} avril 2023

Article 1 : Constitution, Dénomination

Il est constitué entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom: Terres citoyennes albigeoises

Article 2 : Objet

Fédérer les initiatives et acteurs de l'agriculture urbaine en albigeois pour construire ensemble la résilience alimentaire locale.

Article 3 : Ressources

Les ressources financières de l'association se composent:

- des montants des cotisations de ses membres
- de subventions
- de dons
- du produit des manifestations qu'elle organise
- des rétributions des services rendus
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à La Grange du Serayol, 138 chemin du Serayol Haut 81380 Lescure d'Albigeois.

Article 5 : Durée

L'association est à durée indéterminée.

Article 6 : Membres

Est membre de l'association toute **personne** à jour de sa cotisation annuelle et s'engageant à respecter les valeurs et les principes de fonctionnement rédigés dans les présents Statuts, le Règlement Intérieur et la Charte.

La cotisation est valable pour l'année civile en cours, et par extension jusqu'à l'Assemblée Générale suivante incluse.

L'ensemble des membres personnes physiques et personnes morales à jour de leur cotisation forment l'Assemblée Générale.

6.1 Personnes morales : L'adhésion des personnes morales est soumise à acceptation par la Coordination Générale.

Lors de leur adhésion, les personnes morales désignent une personne physique titulaire, et une personne physique suppléante, habilitées à les représenter lors de l'Assemblée Générale. Elles font connaître à l'association tout changement des personnes habilitées à la représenter.

6.2 Modalités d'adhésion :

- Remplir le formulaire de demande ou de renouvellement d'adhésion ;
- S'acquitter du paiement de la cotisation, en référence au(x) montant(s) définis dans le Règlement Intérieur ;
- Pour les personnes morales : avoir l'accord de la Coordination Générale.

6.3 Montant des cotisations :

Les montants des cotisations (personnes physiques et morales) sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Collège des co-président·e·s et décrits dans le Règlement Intérieur.

6.4 Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd par démission, décès, liquidation (pour les personnes morales), non paiement de sa cotisation ou exclusion pour motif grave.

Les motifs graves sont analysés par la Coordination Générale au regard de la Charte, du Règlement intérieur et des présents Statuts. La perte de qualité de membre prononcée par la Coordination Générale ne peut entraîner de remboursement de la cotisation en cours.

Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire (AG)

L'Assemblée Générale (AG) se réunit au moins une fois par an pour examiner le bilan présenté par le Collège des co-président·e·s (CCP), définir les orientations de l'association et adopter le budget prévisionnel.

L'ensemble des adhérent·e·s est invité.

Elle est convoquée à l'initiative du CCP, ou à la demande d'un quart des membres.

L'AG :

- Désigne les membres du CCP
- Examine et adopte les orientations de l'association
- Entend et approuve le rapport moral et financier proposé par le CCP
- Examine et adopte le budget de l'année en cours
- Examine et approuve les modifications de statuts
- Examine et approuve le RI
- Décide de la dissolution
- Décide de la dissolution de l'association et des modalités de sa mise en œuvre.

Le mode de décision est précisé dans le Règlement Intérieur.

Article 9 : Le Collège des co-président-e-s (CCP)

Le CCP est composé de 3 à 18 membres ayant été adhérents l'année civile précédente ainsi que l'année en cours.

Le CCP est nommé par l'Assemblée Générale.

Les membres du CCP sont désigné-e-s pour un mandat de un an renouvelable.

Les missions du CCP sont les suivantes :

- Assumer la responsabilité juridique de l'association ;
- Veiller et contribuer au bon fonctionnement de l'association, au respect de son objet, de ses Statuts, de sa Charte, de son Règlement Intérieur, et des orientations définies par l'Assemblée Générale ;
- Préparer et convoquer AG, et contribuer à mettre en œuvre ses décisions.

Article 10 : Coordination Générale (CG)

La Coordination Générale est composée des membres du Collège des co-président-e-s et d'un-e représentant-e de chacun des Groupes de travail.

La Coordination Générale :

- Prend les décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'objet de l'Association selon les orientations définies en AG.
- Élabore les perspectives et orientations stratégiques à débattre et adopter en AG.
- Valide la création ou la dissolution des Groupes de travail, leurs missions et leurs budgets.
- Enregistre les avancées des travaux des Groupe de travail et émet les arbitrages sollicités.
- Au besoin, elle prononce l'exclusion d'un membre.

Les modalités de son fonctionnement sont spécifiés dans le Règlement Intérieur (RI).

Article 11 : Groupes de Travail (GT)

Des Groupes de travail (GT) sont constitués par des membres de l'association pour mettre en œuvre des projets spécifiques et toutes actions visant à réaliser l'objet de l'association. Les modalités de fonctionnement sont spécifiés dans le Règlement Intérieur (RI).

Article 12 : Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale. L'actif financier, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à la loi, à une association poursuivant un but similaire.

Les présents Statuts ont été adoptés à l'Assemblée Générale Constitutive le 11 novembre 2017 à Albi, puis modifiés aux Assemblées Générales, tenues à Lescure d'Albigeois, les 8 février 2019, 15 février 2020, 21 juin 2020 et le 1^{er} avril 2023.